

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « SAM BARTON – Sur les traces du Caribou »

La participation au jeu-concours est réservée exclusivement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Article 1 - Organisation

La Société CEPP, entité de la Société COFEPP (ci-après la « Société organisatrice »), dont le siège social est situé 85 rue de l'Hérault, 94220 CHARENTON-LE-PONT, immatriculée au RCS de Créteil, SIRET 57205633100018, TVA Intracommunautaire FR94572056331 organise le présent Jeu-concours (ci-après « Jeu »), gratuit et sans obligations d'achat.

Toute participation au jeu-concours implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent Règlement. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté, de nécessité technique ou pour assurer le respect de la réglementation applicable, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute modification fera l'objet d'une information par le biais du site internet la Société organisatrice, accessible sur www.sam-barton.fr et, le cas échéant, par tout autre moyen jugé approprié.

Article 2 – Accès et période de validité

Le Jeu est accessible via le site internet www.sam-barton.fr

La participation au Jeu est ouverte du 01/11/2025 au 30/04/2026

Article 3 - Conditions de participation

Cette offre est ouverte à toute personne physique majeure de dix-huit (18) ans ou plus (à la date de début de l'opération, soit le 01/11/2025) ayant accès à Internet, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, validant manuellement et personnellement leur participation et adoptant une attitude loyale à l'égard de cette opération et de ses procédures. Sont exclus :

- Les personnes morales
- Les membres des sociétés organisatrices et leurs familles

La Société organisatrice pourra effectuer toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participations et l'identité des participants.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 4 - Dotations

Les Participants ont la possibilité de gagner le(s) lot(s) suivant(s) :

- 1 voyage au Canada pour 2 personnes d'une valeur de 4000€ TTC. Le descriptif, la durée, la période et les détails pratiques du voyage seront déterminés selon les dates choisies par le gagnant, en collaboration avec l'agence de

voyage partenaire en charge de son organisation. Le gagnant disposera d'une enveloppe budgétaire de 4000 €. Tout dépassement budgétaire sera à la charge du gagnant. Il ne sera procédé à aucun remboursement si le montant du voyage était inférieur à 4000 €.

- 50 sachets de coton contenant 3 pierres à whisky en granit bleu de Bretagne. Valeur commerciale unitaire indicative : 8 € TTC

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant et ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier et/ou remplacer les objets indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres objets de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture, même momentanée, de stock ou de prestation. La décision de modifier et/ou remplacer et le choix de la dotation équivalente se fera à la seule discrétion de la Société organisatrice. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Article 5 – Modalités de désignation des gagnants et acheminement des dotations

Le Participant qui remplit les conditions de participation et qui respecte les modalités du Jeu pourra être désigné gagnant selon les modalités visées ci-dessous :

- les 50 gagnants des sachets de pierres à whisky sont déterminés par le système dit des "instants gagnants". Lors de leur participation au jeu, les participants savent immédiatement s'ils ont gagné ou non. Les gagnants reçoivent un mail de confirmation, et leur dotation est envoyée par voie postale dans un délai de 8 semaines maximum à compter de leur participation.
- le gagnant du voyage au Canada sera déterminé par Tirage au Sort parmi tous les participants du jeu. Le tirage au sort aura lieu après la fin du jeu, le 4 mai 2026. Le gagnant sera contacté directement par la société organisatrice pour l'organisation de son voyage avec une agence de voyage partenaire.

Article 6 – Cas de Force Majeure - Réserve de Prolongation

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté, la présente offre devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de reporter toute date annoncée, sans être tenus de se justifier. Des compléments, ou en cas de force majeure, des modifications à ces modalités peuvent éventuellement être publiés pendant la durée de l'offre. Ils seront considérés comme des annexes aux présentes modalités.

Les objets qui ne pourront être distribués, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice, ne seront pas réattribués.

Article 7 - Internet

La Société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de leur connexion à ce réseau.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à compléter le questionnaire de satisfaction ou à s'inscrire au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'offre en cas de fraude. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'une inscription seraient considérés comme nuls et non avenus.

Dans le cas où l'opération ne devait pas se dérouler comme prévu à cause par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions à l'opération, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle des organisateurs et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Article 8 - Fraude

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'opération.

Elle se réserve le droit de refuser l'accès aux soirées à tout utilisateur ayant commis ou tenté de commettre une fraude lors de l'inscription, ainsi que d'engager à son encontre toute action, civile ou pénale, devant les juridictions compétentes.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification complémentaire concernant les participants (coordonnées complètes).

Elle se réserve le droit de demander à posteriori aux participants de justifier de leur identité, de leur âge et de leur domiciliation, ce que ceux-ci acceptent d'ores et déjà. Les participants devront transmettre à la Société organisatrice, une photocopie de leur carte d'identité ou passeport, ainsi qu'une photocopie de justificatif de domicile après demande de la Société organisatrice adressée aux participants.

Les participants ne pourront accéder aux évènements que si leur identité, leur âge et les informations communiquées lors de l'inscription correspondent à celles figurant sur leur pièce d'identité.

Article 9 - Acceptation des modalités de l'offre

Le fait de participer à cette offre, implique l'acceptation pure et simple des présentes modalités dans leur intégralité, qui ont valeur de contrat.

Article 10 - Attribution de compétence

La participation à cette offre implique l'engagement des parties à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application des présentes modalités. Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les Tribunaux compétents.

Article 11 - Informatique et Libertés

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la société Madame Columbo SAS, agissant en qualité de sous-traitant pour le compte de la Société organisatrice, responsable du traitement de l'opération. Ce traitement est réalisé uniquement en France. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont conservées pour une durée de trois (3) ans à compter de la clôture de cette opération. Dans le cas où vous avez accepté de recevoir des offres et des actualités pour les produits de marque de la Société organisatrice, ces données seront transmises au service marketing de la marque.

Les modalités de collecte, d'utilisation et de protection de vos Données Personnelles par la Société organisatrice sont décrites dans la Politique de confidentialité, accessible à tout moment sur le site www.sam-barton.fr

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur au 25 mai 2018, vous disposez, d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et de limitation du traitement des informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit à la portabilité des données, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès en vous adressant à l'adresse suivante : Société CEPP - 85 rue de l'Hérault, 94220 CHARENTON LE PONT.

Article 12 - Service consommateur

Pour tout renseignement ou réclamation sur cette offre, le Participant est invité à utiliser la rubrique du site prévue à cet effet, en précisant "Jeu SAM BARTON – Caribou" dans l'objet de son message.

Article 13 - Accès au Règlement du Jeu

Le présent Règlement est accessible en intégralité sur le site www.sam-barton.fr